

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DDCT 149 Subventions Fonds du Maire (26.750 euros) à 5 associations et un organisme (4e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations et un organisme domiciliés dans le 4e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 13 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'Association des Revalorisateurs ad Rev (n° 81801/2017-07152) 32, rue Levert (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à la SARL "Carlotta Cinémas" (n° 183686/2017-07916) 20, rue du Temple (4e).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Age d'or de France" (n° 5381/2017-07387) 35, rue de Lyon (12e).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association "Musée d'art et d'histoire du judaïsme" pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros au titre de l'exercice 2017 (n° 16209/2017-08264) 71, rue du Temple (3e).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "LION'S CLUB Paris Ile de la Cité" (n° 66021/2017-07924) 2, rue Nicolas-Appert (11e).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association "Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie" pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros au titre de l'exercice 2017 (n° 51461/2017-08414) 82, rue François-Miron (4e).

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des Fonds du Maire (4e), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO